

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 3
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Vœu demandant au rectorat de ne pas organiser de réunions des consultations des enseignants pendant le temps scolaire et a minima de rembourser à la Ville le coût de l'accueil des élèves mis en place par la Ville lors de la suppression des cours du fait de l'Etat.

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Considérant que le mercredi 15 Octobre 2014 le rectorat a organisé pendant le temps scolaire une consultation nationale d'une durée d'une demi-journée pour les enseignants du premier degré concernant les projets de nouveaux programmes (maternelles) et le futur socle commun de connaissances, de compétences et de culture (élémentaires).

Considérant que cette demi-journée de réflexion aurait pu être organisée en dehors du temps scolaire : c'est ce qui a été fait dans d'autres départements : Val de Marne, Seine et Marne par exemple.

Considérant que le coût de l'accueil des élèves mis en place par la Ville, ce jour là, a été de plusieurs milliers d'euros.

SOUHAITE

Article 1 : comme l'Association des Maires de France et les fédérations de parents d'élèves, que ces demi-journées soient organisées sur le volume horaire dédié au 108 heures annualisées de service des enseignants et non sur le temps de classe

Envoyé en préfecture le 28/11/2014

Reçu en préfecture le 28/11/2014

Affiché le

DEL141114_13
SLO

Article 2 : qu'à minima, l'Etat rembourse à la Ville, le coût de l'accueil des élèves mis en place par celle-ci lors de la suppression des cours du fait de l'Etat.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- M. le Recteur de l'académie de Versailles
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME




Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 28/11/2014
Publication/Affichage le 01/12/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT

